

Compte rendu du Conseil Municipal de Monfaucon

séance du 06 janvier 2020

Nombre de conseillers : 11

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

Date de la convocation : 20 décembre 2019

L'an deux mil vingt, le six du mois de janvier à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Monfaucon régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la mairie sous la présidence de Monsieur Arnaud DELAIR, Maire.

Présents : Arnaud DELAIR, Stéphanie VEDELAGO, Valérie FUERTES, Thierry BORDERIE, Mathieu DUPUY, Stephen LYNCH, Christophe MARGONTIER, Philippe LHOMENIE, Christophe MANTON.

Excusés : Moïse FONVIEILLE, Karine SEDENT.

Absents :

Représentés :

Secrétaire(s) de la séance: Stéphanie VEDELAGO

Lecture du compte-rendu du 3 décembre 2019 adopté à l'unanimité.

Modification de l'ordre du jour : ajout de la délibération "Modification des statuts Syndicat A.G.E.D.I" adoptée à l'unanimité.

Ordre du jour:

Délibérations :

- Salle des fêtes : Mise en conformité de l'électricité et mise en accessibilité du WC : présentation des devis et demandes de subventions
- Modification des statuts du SMDE 24
- Transfert de Compétence (ANC) au SMDE 24 de la Communauté de Communes Périgord Limousin.
- Demande de subvention du Comité des fêtes
- Convention fourrière (SPA)
- Columbarium et jardin du souvenir : règlement et tarifs

Questions diverses :

Délibérations du conseil:

Salle des fêtes : Mise en conformité de l'électricité et mise en accessibilité du WC : présentation des devis et demandes de subventions (2020 01)

Le rapport de l'APAVE présente diverses observations quant à la conformité électrique de la salle des fêtes communale.

M. le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de mettre en conformité les divers points mentionnés dans ce rapport et présente le devis de EGELEC d'un montant de 10 735.56 € HT.

Il est également nécessaire de mettre les WC aux normes handicapés, les devis sont les suivants :

- maçonnerie pour 4 535.00 € HT (SARL RAYMOND TP)
- plâtrerie pour 3 828.36 € HT (Entreprise JOUBERT)
- plomberie pour 3 776.00 € HT (Entreprise JAVERZAC)

Cette opération serait susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 22 874.92 € HT

DETR (25 %) : 5 718.73 €

Fonds de concours CAB (25 %) : 5 718.73 €

Autofinancement communal : 11 437.46 €

Le projet pourrait démarrer durant le 2ème semestre 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Arrête le projet tel que défini ci-dessus,
- Adopte le plan de financement exposé ci-dessus,
- Sollicite une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2020, et auprès de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise au titre du Fonds de concours.

Modification des statuts du SMDE 24 (2020 02)

Monsieur le Maire fait part aux Membres du Conseil Municipal de la délibération du SMDE 24 en date du 26/11/2019, relative à la modification de ses statuts.

Cette modification concerne l'Article 9.1.1. : Prise en compte de l'évolution de la réglementation relative à la désignation des délégués élus au sein des assemblées délibérantes des adhérents au SMDE 24.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Monfaucon décide d'accepter la modification des statuts du SMDE et approuve le projet des statuts du SMDE ainsi modifiés.

Transfert de la compétence Assainissement Non Collectif (ANC) de la communauté de communes Périgord Limousin au SMDE 24 (2020 03)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les éléments suivants :

- Par délibération en date du 10 octobre 2019, la Communauté de Communes Périgord Limousin sollicite le transfert de la compétence Assainissement Non Collectif (bloc 6.51) au SMDE 24
- Le Comité Syndical du SMDE 24, lors de sa réunion du 26/11/2019 a donné une suite favorable à cette demande de transfert.

Conformément aux statuts du SMDE 24, il convient de soumettre à l'acceptation de chaque collectivité adhérente au SMDE 24, le transfert de la compétence Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes Périgord Limousin au SMDE 24.

Monsieur le Maire propose de l'accepter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter le transfert de la compétence Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes Périgord Limousin au SMDE 24.

Subvention au Comité des fêtes de Monfaucon (2020 04)

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de la demande de subvention présentée par le Comité des fêtes dont le dossier est complet (RIB, bilan...).

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
DECIDE d'octroyer une subvention de 1 700.00 € au Comité des fêtes au titre de l'exercice 2020.

IMPUTE la dépense correspondante sur les crédits à inscrire au Budget de la commune pour l'année 2020, chapitre 65, nature 6574.

CONVENTION FOURRIERE 2020 (2020 05)

M. le Maire donne lecture à l'assemblée délibérante, de la convention fourrière 2020 entre la commune et la SPA de Bergerac.

La commune doit passer une convention avec la SPA, qui fixe notamment la participation à 0.80 euros par habitant pour 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de signer la convention avec la SPA, avec une participation de 0.80 euros par habitant pour l'année 2020,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la commune, chapitre 65.

Columbarium : fixation des tarifs (2020 06)

Monsieur le Maire indique que suite à la création d'un columbarium, il convient de fixer les tarifs.

Tarifs du Columbarium (composé de 16 cases) :

Une case de deux urnes :

Trentenaire : 600 euros

Cinquantenaire : 800 euros

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve les tarifs comme indiqués ci-dessus et autorise M. le Maire à signer les pièces du dossier.

Approbation des statuts du Syndicat Mixte Ouvert " Agence de GEstion et Développement Informatique " (A.GE.D.I). (2020 07)

Pour rappel le syndicat mixte A.GE.D.I. a été constitué par arrêté préfectoral le 22 janvier 1998. Les statuts ont ensuite été modifiés par un arrêté du 16 juin 2011 qui a entériné la transformation du syndicat mixte en syndicat intercommunal ayant pour objet la mutualisation des services informatiques, télématiques et prestations de services portant sur la mise en œuvre des nouvelles technologies et d'accompagnement des collectivités membres dans le fonctionnement et le développement de leur système d'information (NTIC).

Le syndicat a décidé, à la demande de l'administration, de revoir ses statuts. Il est décidé d'adapter la forme juridique aux besoins en passant de syndicat mixte fermé à Syndicat Informatique Mixte Ouvert et de modifier l'objet du syndicat (article 3).

Après approbation des statuts par le comité syndical lors de la séance du 4 décembre 2019, le Syndicat A.GE.D.I. sollicite ses membres afin de délibérer sur le projet de modification statutaire.

Le Conseil **municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'ensemble des modifications statutaires et les nouveaux statuts du Syndicat Mixte A.GE.D.I., joint en annexe,
- APPROUVE le passage de syndicat mixte fermé en Syndicat Mixte Ouvert,

- APPROUVE la modification de l'objet du syndicat,
- AUTORISE Monsieur Maire, à effectuer les démarches nécessaires pour valider les nouveaux statuts du Syndicat informatique A.GE.D.I.

Questions diverses :

Voeux du Maire le 11 janvier 2020 : organisation.

Fin de la séance à 22h40